

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

SIVOS de Gauville-la-campagne, Sacquenville, Saint-Martin-la-campagne
Année scolaire 2026-2027

Article 1 - Objet et champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès, de fonctionnement et de bonne conduite applicables au service de restauration scolaire (cantine) proposé aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école. Il s'applique à tous les enfants inscrits au service ainsi qu'à leurs familles, qui sont réputées en avoir pris connaissance et en accepter les termes dès l'inscription.

La restauration scolaire est un service public facultatif, annexe au temps scolaire, organisé par le SIVOS des communes de Gauville-la-campagne, Sacquenville et Saint-Martin-la-campagne (ci-après désigné SIVOS). Sa création n'est pas une obligation légale, mais dès lors qu'il est institué, il est soumis aux règles décrites à l'Article 3.

Article 2 - Inscription

L'inscription au service de restauration scolaire est obligatoire préalablement à toute fréquentation de la cantine. Elle s'effectue auprès du secrétariat du SIVOS, à l'aide du dossier d'inscription scolaire annuel, comprenant notamment :

- la fiche de renseignements administratifs ;
- les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant en cas de besoin ;
- les informations relatives aux allergies, régimes alimentaires ou traitements médicaux (voir Article 9) ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire en cours de validité.

L'inscription peut être effectuée à l'année ou de façon ponctuelle, selon les modalités fixées. Toute réservation ponctuelle doit être effectuée au plus tard le jour ouvré précédent avant 10h, en contactant le restaurant scolaire (par exemple : le lundi avant 10h pour le mardi, mais le mardi avant 10h pour le jeudi).

Article 3 -Non-discrimination et conditions d'accès

Conformément à l'article L. 131-13 du Code de l'éducation, dès lors que le service de restauration scolaire est institué, son accès constitue un droit pour tous les enfants scolarisés dans l'école. Aucune discrimination ne peut être établie entre les élèves selon leur situation personnelle ou celle de leur famille (notamment leur situation professionnelle, familiale ou financière).

Ce droit s'exerce toutefois dans la limite des capacités matérielles d'accueil du service. Lorsque la capacité maximale d'accueil est atteinte à la date de la demande, l'inscription peut être refusée ou différée, sur la base de critères objectifs et non discriminatoires fixés préalablement, tels que l'ordre chronologique des inscriptions, la fréquentation régulière, la fratrie déjà inscrite. Ces critères sont portés à la connaissance des familles dès l'ouverture de la période d'inscription.

Toute décision de refus est motivée par écrit et notifiée aux responsables légaux, qui peuvent demander sa réévaluation auprès du président du SIVOS.

Article 4 - Horaires et organisation

Le service de restauration fonctionne les jours d'école, de 11h50 à 13h15, selon l'organisation suivante :

- les élèves de maternelle sont pris en charge par le personnel dédié (ATSEM) dès la sortie de classe ;
- les élèves de primaire de Sacquenville se rendent au réfectoire sous la surveillance du personnel encadrant (agents du SIVOS) ;
- les élèves de primaire de Gauville se rendent au réfectoire en transport scolaire sous la surveillance d'un agent du SIVOS accompagnateur si des élèves de maternelles sont présents à bord.
- un temps calme ou des activités de détente peuvent être proposés avant le retour en classe.

Aucun enfant inscrit à la cantine ne peut quitter l'enceinte de l'école sur le temps de cantine sans autorisation écrite préalable des parents et accord de la direction.

Article 5 - Tarifs et modalités de paiement

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par le comité du SIVOS et communiqués aux familles en début d'année scolaire et après toute modification en cours d'année.

Le tarif pour la rentrée scolaire 2026 est fixé à 4,85 euros.

Le paiement s'effectue mensuellement à réception de facture, par prélèvement automatique du trésor public. Tout repas non consommé du fait d'une réservation confirmée reste dû, sauf dispositions particulières prévues à l'Article 6.

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à se rapprocher du secrétariat du SIVOS afin d'étudier les solutions possibles (échancier, aide sociale). Une difficulté de paiement ne peut, à elle seule, justifier un refus ou une exclusion du service, conformément au principe de non-discrimination rappelé à l'Article 3.

Article 6 - Absences et annulations

Un repas non décommandé dans les délais prévus est facturé. Les repas annulés dans les délais ne sont pas facturés.

Toute absence prévisible (rendez-vous médical, sortie scolaire, etc.) doit être signalée à la responsable du restaurant scolaire, dans les meilleurs délais et au plus tard le jour ouvré précédent avant 10h pour permettre l'annulation du repas.

En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents informent le jour même, la responsable du restaurant scolaire. Si l'annulation intervient avant 10h, elle sera prise en compte à partir du jour ouvré suivant. (exemple : un enfant est signalé malade le lundi matin à 9h, le repas du lundi reste dû et celui du mardi est annulé). Les services de restauration et le secrétariat étant fermés le mercredi, les annulations ne seront prises en compte qu'à compter du jeudi et donc pour le repas du vendredi. Celui du jeudi restera dû.

Article 7 - Composition des repas

Les repas sont élaborés dans le respect des règles d'hygiène alimentaire (méthode HACCP) et des recommandations nutritionnelles applicables à la restauration scolaire. Conformément à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 (loi EGalim), complétée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience), un menu végétarien complet, sans viande ni poisson, est proposé au moins une fois par semaine à l'ensemble des enfants.

Les menus sont affichés à l'avance à l'entrée de l'école, sur Klassly, sur le portail famille, sur le site internet de la commune et peuvent faire l'objet d'adaptations ponctuelles pour raisons d'approvisionnement.

Article 8 - Discipline et comportement

Le temps de restauration scolaire est un temps éducatif à part entière. Chaque enfant est tenu de respecter les règles de vie collective suivantes :

- adopter une attitude calme et respectueuse envers les autres enfants et les adultes encadrants ;
- respecter le matériel, la vaisselle et les locaux ;
- goûter à chaque plat proposé, sans obligation de terminer son assiette ;
- respecter les règles d'hygiène (lavage des mains avant et après le repas) ;
- ne pas quitter le réfectoire ou la cour sans autorisation.

En cas de manquement répété au présent règlement, une gradation des mesures pourra être appliquée : avertissement oral, avertissement écrit aux familles, entretien avec le président du SIVOS, exclusion temporaire du service de restauration après information et échange avec la famille. Toute exclusion, même temporaire, est décidée par le président du SIVOS sur avis du comité, proportionnée aux faits reprochés, et notifiée par écrit et motivée aux responsables légaux, qui peuvent la contester auprès du président du SIVOS.

Article 9 - Allergies, régimes alimentaires et santé

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de restauration sans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire, en accord avec la famille et l'établissement.

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire, un PAI doit impérativement être mis en place avant toute admission à la cantine. Selon les cas, un panier-repas fourni par la famille pourra être accepté et conservé dans des conditions d'hygiène et de traçabilité adaptées.

En cas de malaise ou d'accident pendant le temps de restauration, les services de secours sont alertés si nécessaire et les représentants légaux immédiatement prévenus.

Le tarif est fixé à 2,40 euros au 1^{er} septembre 2026.

Article 10 - Encadrement et sécurité

Les enfants sont pris en charge par du personnel qualifié (agents territoriaux, ATSEM pour les maternelles) dans le respect des taux d'encadrement fixés par la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs (Code de l'action sociale et des familles). L'équipe veille à la sécurité des enfants tout au long du temps de pause méridienne.

Article 11 - Objets personnels

Les jeux, jouets, objets de valeur et appareils électroniques ne sont pas autorisés pendant le temps de cantine. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

Article 12 - Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement du service de restauration scolaire (identité, coordonnées, informations relatives à la santé de l'enfant, situation familiale) sont traitées par le SIVOS, responsable du traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27

avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données sont collectées aux seules fins de gestion administrative, sanitaire et financière du service, et sont conservées pendant la durée de scolarisation de l'enfant augmentée des délais légaux de conservation applicables. Elles ne sont communiquées qu'aux personnels habilités à en connaître (personnel de restauration, direction, service périscolaire, médecin scolaire le cas échéant) et ne font l'objet d'aucune cession à des tiers non autorisés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les responsables légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation des données concernant leur enfant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime. Ces droits peuvent être exercés auprès du président du SIVOS ou du délégué à la protection des données (DPO). En cas de difficulté, une réclamation peut être adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 13 - Dispositions diverses

Le présent règlement peut être modifié à tout moment pour tenir compte de l'évolution de la réglementation ou de l'organisation du service. Les familles en seront informées par voie de communication habituelle (carnet de liaison, courrier, portail numérique).

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Sacquenville, le 28 août 2026.

Signature de la direction

L. FIMX



Signature des responsables légaux et de l'élève
(précédée de la mention « lu et approuvé ») :